



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 27 juin 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi 27 juin à 18 h 15,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire,
conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants),
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.**

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Boris FLAUD, M. Jacques CAMPION, Mme Annie NOGIER, M. Vincent BACHET, M. Max FONTAINE.

Etait excusée avec pouvoir :

Mme Magali ROBERT, donne pouvoir à M. André BERTERO,
Mme Mélanie GAYDIER, donne pouvoir à M. Vincent BACHET,
Mme Liliane HEUZE, donne pouvoir à M. Boris FLAUD,
Mme Sophie KERNEN, donne pouvoir à Mme Annie NOGIER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles, L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À l'unanimité des voix, Mme Annie NOGIER, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptés.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 20.

* * *

1- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 mai 2018 ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2018.

2- Approbation d'une convention de coopération entre les communes de Salon de Provence, Alleins, Aurons, La Barben et Vernègues, pour la surveillance et la sauvegarde des massifs forestiers pendant la période à risque des feux de forêt, prévue par l'arrêté Préfectoral du 28 mai 2018;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans notre département, ces dernières années plus de 4 000 hectares ont brûlé en 2016 et près de 3 000 hectares pour l'année 2017. Il souligne qu'il est donc important pour la commune d'Aurons, de mettre en place des actions complémentaires au CCFP.

Il propose donc, en accord avec les communes de Salon de Provence, Alleins, La Barben et Vernègues, que soit mise en place, sur ces 5 communes, une coopération de surveillance par des gardes particuliers assermentés.

Cette disposition durera 3 mois et pourra être prolongée d'un mois.

Ces gardes particuliers seront rémunérés par les 5 communes.

Une convention de coopération sera signée entre lesdites communes qui se partageront les défraitements, à hauteur de 1 867 euros pour la seule commune d'Aurons, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention de coopération entre les 5 communes, en matière de surveillance des massifs forestiers.

3- Décision du Maire : Arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2018, les pouvoirs de polices spéciales en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil de gens du voyage, sont transférés au Président de la Métropole. Il en résulte que les maires ne sont plus compétents pour saisir les services de l'Etat dans le cas de stationnements illégaux. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal, de saisir le Président de la Métropole pour qu'il renonce à ce pouvoir, les maires de la Métropole ayant émis le souhait de pouvoir conserver ledit pouvoir. Il est précisé par ailleurs que ce pouvoir de police spéciale ne concerne pas seulement les communes possédant des aires d'accueil mais bien l'ensemble des communes de la Métropole.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des pouvoirs de police à l'ensemble des maires de la Métropole.

4- Approbation des nouvelles tarifications de taxe de séjour ainsi que de la taxe additionnelle au pourcentage, qui seront mises en application le 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article L3333-1 du CGCT ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la nouvelle tarification de la taxe de séjour et de la taxe de séjour additionnelle, perçue par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (voir tableau annexe)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rendent obligatoires certains transferts de compétences des communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La compétence « promotion du tourisme » figure parmi celles qui seront transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise aux élus que ce mécanisme de transfert entraîne également le transfert du produit de la taxe de séjour ; or le législateur, à travers l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour au moment du transfert peuvent s'opposer au transfert du produit de la taxe de séjour vers la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse le transfert de la taxe de séjour vers la Métropole.

5- Informations, décisions du Maire :

Le prochain Conseil Municipal se tiendra à la rentrée de septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire

André BERTERO